



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
15 avril 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire pour la mise en application

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31)

Élaboration de la méthode pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya **

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément au paragraphe 3 de la décision [NP-3/1](#) B de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, l'Organe subsidiaire pour la mise en application, à sa quatrième réunion, doit examiner la méthodologie proposée pour réaliser la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole et formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion. La présente note a été établie pour faciliter l'examen de cette question par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion.

II. Historique

2. En vertu de l'article 31 du Protocole de Nagoya, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est tenue de procéder, quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole et, par la suite, à des intervalles déterminés par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, à une évaluation de l'efficacité du Protocole.

3. Cette question a été examinée pour la première fois par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa deuxième réunion. Dans sa décision [NP-2/4](#), elle a convenu, entre autres, des éléments à inclure dans la première évaluation et le premier examen, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe de la décision, et des sources d'information à utiliser pour évaluer chacun de ces éléments. Les principales sources d'information étaient les rapports nationaux intermédiaires sur la mise en application du protocole de Nagoya et le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. En outre, les correspondants nationaux pour l'accès et le partage des avantages, les correspondants nationaux pour la convention, les peuples autochtones et les communautés locales

* CBD/SBI/4/1

** Le présent document est publié sans avoir été revu par les services de révision.

ainsi que les parties prenantes concernées ont été invités à fournir des informations sur un certain nombre de questions par le biais d'une enquête en ligne.

4. Comme demandé dans la décision NP-2/4, la Secrétaire exécutive a également préparé un cadre d'indicateurs qui servira de base pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif du protocole lors des évaluations ultérieures, et a mis à disposition des informations sur les expériences tirées du processus d'évaluation et d'examen dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

5. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Nagoya a adopté, sur la base de la recommandation de l'organe subsidiaire pour la mise en application et des informations fournies par la Secrétaire exécutive, la décision NP-3/1, qui comprend :

(a) les résultats de la première évaluation et du premier examen (partie A de la décision), y compris les principales conclusions pour chaque élément (annexe I de la décision) ;

(b) les dispositions relatives à la deuxième évaluation et au deuxième examen et les intervalles pour les processus ultérieurs (partie B de la décision) ;

(c) un cadre d'indicateurs et de points de référence pour mesurer les progrès accomplis (annexe II de la décision).

6. Le cadre d'indicateurs comprend des indicateurs pour les différents éléments abordés lors de la première évaluation et du premier examen. Pour faciliter la consultation, le cadre a suivi la structure et l'ordre du format du rapport national intermédiaire et a inclus une colonne pour indiquer l'élément ou les éléments auxquels chaque indicateur est lié. Le cadre a été adopté en tant qu'outil flexible pouvant être adapté au fur et à mesure des progrès réalisés dans la mise en œuvre.

7. Les indicateurs du cadre ont été largement basés sur les questions du format du rapport national intérimaire. Le cadre comprend également la source d'information pour mesurer chaque indicateur. Des points de référence ont été inclus pour la plupart des indicateurs, exprimés principalement en nombres et en pourcentages calculés sur la base du nombre total de Parties (105) au moment de l'analyse. Ces points de référence déterminent une base par rapport à laquelle les progrès pourront être mesurés à l'avenir pour chacun des indicateurs. Toutefois, dans certains cas, aucune information concluante n'a pu être tirée des réponses au rapport national intérimaire, et un nouveau texte a donc été suggéré pour ces indicateurs, qui a été incorporé dans le format du premier rapport national sur la mise en œuvre du protocole.

8. La section III de la présente note contient des informations sur l'expérience acquise lors des évaluations et des examens effectués dans le cadre des protocoles de Nagoya et de Cartagena. La section IV contient un calendrier synchronisé avec les étapes du Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. La contribution du comité chargé du respect des dispositions du protocole de Nagoya est résumée dans la section V. La section VI contient la méthodologie proposée pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du protocole de Nagoya. Enfin, la section VII contient des suggestions de questions à examiner par l'Organe subsidiaire pour la mise en application, y compris un projet de recommandation.

III. Expériences passées en matière d'évaluation et d'examen dans le cadre des protocoles de Nagoya et de Cartagena, et enseignements tirés

9. Pour aider à la préparation de l'évaluation et de l'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa troisième réunion, le Secrétariat a préparé le document [CBD/NP/MOP/3/3](#), qui comprend les expériences et les enseignements tirés de l'évaluation et de l'examen au titre du Protocole de Cartagena et identifie les parallèles avec les enseignements tirés de la première évaluation et du premier examen menés au titre du Protocole de Nagoya.

10. Les conclusions et les enseignements tirés de ce document concernant le format d'établissement de rapports, l'analyseur de rapport en ligne et les indicateurs pour mesurer les progrès ont été incorporés

dans le format du premier rapport national adopté dans la décision [NP-4/3](#), sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages¹ et dans le cadre des indicateurs de l'annexe II de la décision [NP-3/1](#).

11. Le document CBD/NP/MOP/3/3 comprenait également des réflexions sur la nécessité de soumettre les rapports nationaux en temps voulu, ainsi que des informations complètes et précises sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, étant donné le délai très court pour la collecte et l'analyse des informations pour l'évaluation et l'examen. Les retards dans la réception des rapports nationaux peuvent avoir un impact significatif sur les résultats de l'analyse.

12. À cet égard, il convient de noter l'expérience récente concernant les retards dans l'accès au financement pour soutenir la préparation des quatrièmes rapports nationaux dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Cartagena a examiné la question lors de sa dix-septième réunion et a noté que l'approche consistant à recueillir autant de lettres d'engagement que possible avant de soumettre les projets à l'approbation du Fonds pour l'environnement mondial avait entraîné des retards importants dans l'accès au financement, en particulier pour les parties qui avaient soumis leurs lettres d'engagement en temps voulu. Le Comité a également examiné la disponibilité de financement provenant d'autres sources pour la mise en œuvre du Protocole, y compris pour l'établissement des rapports nationaux, et l'importance de donner la priorité à la prévention des risques biotechnologiques dans les allocations budgétaires nationales.²

13. Le Comité chargé du respect des dispositions a fait des recommandations à cet égard à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et celles-ci ont été incorporées dans la décision [CP-10/9](#), sur le suivi et l'établissement de rapports. Dans cette décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole s'est déclarée préoccupée par le faible nombre de quatrièmes rapports nationaux soumis (par. 2) et par les retards dans la soumission de propositions de projets au Fonds pour l'environnement mondial afin d'aider les Parties remplissant les conditions requises à préparer leurs quatrièmes rapports nationaux, notant que ce financement n'était pas disponible avant la date limite de soumission des quatrièmes rapports nationaux, ce qui était l'un des facteurs susceptibles d'avoir influé sur le taux de soumission (par. 3).

14. L'utilité d'avoir un groupe ou un organe d'experts plus restreint pour examiner plus en détail l'analyse préparée par le Secrétariat et fournir des informations à un organe décisionnel plus important, tel que l'Organe subsidiaire pour la mise en application ou la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, a également été soulignée dans le document CBD/NP/MOP/3/3. Pour mémoire, dans le cadre du Protocole de Cartagena, un groupe d'experts ad hoc a été créé à l'origine avec cet objectif, tandis que, pour l'évaluation et l'examen les plus récents, le Comité chargé du respect des dispositions et le Groupe de liaison sur le protocole de Cartagena ont joué ce rôle.

IV. Calendrier et étapes importantes du Cadre Mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal et des rapports nationaux

15. Dans sa décision [NP-4/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accueilli favorablement la décision [15/6](#) de la Conférence des Parties à la Convention et a convenu de maintenir le cycle synchronisé de présentation des rapports nationaux prévu dans les décisions [14/27](#) et [NP-3/4](#) (par. 1). Dans la décision [15/6](#) de la Conférence des Parties à la Convention, les Parties ont été priées de soumettre leur septième rapport national avant le 28 février 2026 et leur huitième rapport national avant le 30 juin 2029. Par conséquent, la date limite de soumission du premier rapport national au titre du Protocole de Nagoya est fixée au 28 février 2026 et celle du deuxième rapport national au 30 juin 2029.

16. Dans sa décision 15/6, la Conférence des Parties à la Convention a également décidé de procéder, à ses dix-septième et dix-neuvième réunions, à un examen global des progrès collectifs accomplis dans

¹Voir l'analyseur de rapports nationaux à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/fr/reports>.

²[CBD/CP/CC/17/6](#), par. 16.

la mise en œuvre du Cadre, y compris les moyens de mise en œuvre, sur la base des rapports nationaux et, le cas échéant, d'autres sources d'information (par. 16).

Tableau 1

Calendrier et étapes pertinents et pour l'établissement de rapports et l'examen des progrès accomplis dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya

<i>Calendrier</i>	<i>Étapes</i>	<i>Pour la Convention</i>	<i>Pour le Protocole de Nagoya</i>
2022	Adoption du format d'établissement de rapports	Avant-projet de format (à réviser et à adopter lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties) adopté avec la décision 15/6	La décision 15/6 a été accueillie favorablement et le cycle synchronisé de présentation des rapports nationaux a été maintenu dans la décision NP-4/3
2024	Adoption de méthodologies pour les évaluations mondiales	Bilan mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (seizième réunion de la Conférence des Parties)	Deuxième évaluation et examen du Protocole (cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole)
2026	Soumission des rapports nationaux	Septième rapport national au titre de la Convention (date limite : 28 février 2026)	Premier rapport national au titre du Protocole (date limite : 28 février 2026)
2026	Les rapports nationaux sont utilisés comme sources d'information dans les processus pour dresser les bilans	Les rapports nationaux alimentent l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (dix-septième réunion de la Conférence des Parties)	Les rapports nationaux alimentent la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole (sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole)
2026	Adoption du format d'établissement de rapports	Dix-septième réunion de la Conférence des Parties	Sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole
2028	Adoption de méthodologies pour les évaluations mondiales	Bilan mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (dix-huitième réunion de la Conférence des Parties)	Troisième évaluation et examen du Protocole (septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole)
2029	Soumission des rapports nationaux	Huitième rapport national au titre de la Convention (date limite : 30 juin 2029)	Deuxième rapport national au titre du Protocole (date limite : 30 juin 2029)
2030	Les rapports nationaux sont utilisés comme sources d'information dans les processus pour dresser les bilans	Les rapports nationaux alimentent l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties)	Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole)

17. Compte tenu du peu de temps disponible entre la date limite de soumission des premiers rapports nationaux et leur analyse en vue de la deuxième évaluation et du deuxième examen, il est peu probable que les rapports soumis après la date limite puissent être pris en compte dans l'analyse. Étant donné que

l'analyse doit se fonder sur un nombre suffisamment représentatif de Parties pour produire des résultats significatifs, il est essentiel que le financement soit disponible à temps et que le premier rapport national soit soumis dans les délais impartis.

V. Contribution du Comité chargé du respect des dispositions à la méthodologie proposée pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

18. Le Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Nagoya a apporté sa contribution à la première évaluation et au premier examen du Protocole. Dans l'espoir que le Comité pourrait également participer à la deuxième évaluation et au deuxième examen, le Comité a été invité, lors de sa quatrième réunion, tenue en mars 2024, à fournir des contributions sur le projet de méthodologie proposée pour la deuxième évaluation et le deuxième examen³, afin d'aider à son développement, le cas échéant.⁴

19. Le Comité chargé du respect des dispositions a noté que les procédures et mécanismes d'examen de la conformité prévoyaient, à la section G, que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devait entreprendre l'examen de l'efficacité des procédures et mécanismes dans le cadre de l'évaluation et de l'examen prévus à l'article 31 du Protocole. Il a reconnu que si l'expérience des procédures et mécanismes de conformité avait été limitée, le fait de reporter l'examen de l'efficacité des procédures et mécanismes d'examen de la conformité jusqu'à la troisième évaluation et au troisième examen signifierait que la question ne serait examinée qu'en 2029, soit quinze ans après l'adoption des procédures et mécanismes. À la lumière de ce qui précède, le Comité a suggéré qu'il pourrait y avoir un examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité dans le cadre de la deuxième évaluation et du deuxième examen, afin d'identifier les domaines devant faire l'objet d'un examen plus approfondi.

20. Le Comité chargé du respect des dispositions a noté que le processus de la deuxième évaluation et du deuxième examen comprendrait une enquête ciblée visant à recueillir des informations sur les difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, comme demandé dans la décision NP-3/1 A. Il a discuté de la nécessité de disposer d'informations supplémentaires pour brosser un tableau plus détaillé de la mise en œuvre et des difficultés qui s'y rattachent. En conséquence, le Comité a recommandé, en tant que source d'information supplémentaire, que la deuxième évaluation comprenne également une étude exploratoire sur les raisons possibles et les causes profondes sous-jacentes des défis posés à la mise en œuvre et à la conformité effectives, ainsi que sur la meilleure façon de les améliorer.

21. Le Comité chargé du respect des dispositions a accueilli favorablement la suggestion d'étendre le mandat du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités à la fourniture d'avis sur les questions liées à la mise en œuvre du Protocole.⁵

22. En ce qui concerne le calendrier de la deuxième évaluation et du deuxième examen, le Comité chargé du respect des dispositions s'est dit préoccupé par le fait que le Secrétariat ne disposerait que d'un mois après la date limite de soumission des rapports nationaux pour entreprendre l'analyse approfondie requise. Il a réitéré l'importance pour les Parties de soumettre leur rapport à temps et de préférence avant la date limite.

VI. Méthodologie proposée pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

23. Dans la décision NP-3/1 B, la Secrétaire exécutive a été priée de proposer une méthodologie pour mener la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya, en tenant

³ Voir le document [CBD/NP/CC/4/4](#).

⁴ Document CBD/CP/CC/4/5, par. 42 à 48.

⁵ Voir section VI B ci-dessous pour plus d'informations.

compte des résultats et des enseignements tirés du premier processus d'évaluation et d'examen, des expériences tirées de l'évaluation et de l'examen au titre du Protocole de Cartagena et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (par. 2).

24. La présente section contient les éléments et les sources d'information proposés pour la deuxième évaluation et le deuxième examen (section A), un mécanisme proposé pour conseiller la Secrétaire exécutive sur les questions liées à la mise en œuvre (section B) et un aperçu du processus et du calendrier proposés (section C).

A. Éléments et sources d'information proposés

25. Aux paragraphes 16 et 17 de sa décision [NP-3/1 A](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé d'évaluer tous les éléments pertinents pour la mise en œuvre du Protocole, y compris l'efficacité de l'article 18 et les progrès accomplis en ce qui concerne les articles 10 et 23.

26. La section G des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la conformité avec le Protocole⁶ prévoit que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit entreprendre l'examen de l'efficacité de ces procédures et mécanismes dans le cadre de l'évaluation et de l'examen prévus à l'article 31 du Protocole, et prendre les mesures appropriées.

27. Au paragraphe 18 a) de la décision [NP-3/1 A](#), la Secrétaire exécutive a été priée de mener une enquête ciblée auprès des correspondants nationaux APA, des autorités nationales compétentes et des utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées, sur les difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, afin de disposer d'une source d'information supplémentaire dans les futurs processus d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole. Au paragraphe 20 (c), la Secrétaire exécutive a également été priée de demander à tous les types d'utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de faire part de leurs commentaires sur sa mise en œuvre et son fonctionnement.

28. Les éléments et les sources d'information proposés pour la deuxième évaluation et le deuxième examen figurent dans le tableau de l'annexe de la recommandation proposée. Ce tableau a été mis à jour par rapport à celui utilisé lors de la première évaluation afin d'inclure les demandes susmentionnées émanant des décisions adoptées lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et d'autres décisions pertinentes. Il tient également compte de la contribution du Comité chargé du respect des dispositions, comme indiqué dans la section V ci-dessus, concernant un examen préliminaire des procédures et des mécanismes de conformité. L'enquête ciblée et le retour d'information demandé aux paragraphes 18 (a) et 20 (c), respectivement, de la décision [NP-3/1 A](#) ont été intégrés comme sources d'informations.

29. La deuxième évaluation doit également comprendre une évaluation des progrès réalisés par rapport aux points de référence contenus dans le cadre d'indicateurs, tel qu'il figure à l'annexe II de la décision [NP-3/1](#).

30. En outre, la deuxième évaluation et le deuxième examen peuvent être étayés par une étude exploratoire, comme l'a recommandé le Comité chargé du respect des dispositions.

B. Mécanisme proposé pour conseiller la Secrétaire exécutive sur les questions liées à la mise en œuvre

31. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a créé un comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole afin de conseiller la Secrétaire exécutive sur les questions liées à l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement (décision NP-1/8). Le Comité avait un mandat limité dans le temps, qui a été prolongé par la Conférence des

⁶ Décision [NP-1/4, annexe](#).

Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de ses troisième et quatrième réunions. Dans la décision NP-4/7, les termes de référence du Comité ont également été mis à jour et sa composition a été élargie pour inclure des représentants du secteur des affaires, de la communauté des chercheurs et de la jeunesse, en plus des 15 experts des Parties, de trois représentants des peuples autochtones et des communautés locales, et des représentants des organisations concernées.

32. Le mandat du comité consultatif informel expirera lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Nagoya, et une décision doit être prise sur la voie à suivre. Lors de sa dernière réunion, en juin 2023, le Comité a suggéré que son mandat soit élargi de manière à fournir des conseils sur des questions plus généralement liées à la mise en œuvre du Protocole, tout en conservant la composition élargie actuelle.⁷ Si le mandat du Comité est prolongé et élargi comme suggéré, il pourrait inclure, selon les besoins, des conseils sur des questions liées au renforcement des capacités et au développement, à la sensibilisation et à l'évaluation et l'examen au titre du Protocole, avec la souplesse nécessaire pour adapter ses tâches en fonction des besoins (voir le document CBD/SBI/4/8).

C. Aperçu du processus et du calendrier proposés

33. Le tableau 2 donne un aperçu des activités et du calendrier du processus proposé pour réaliser la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya. Il explique l'importance de la soumission des rapports nationaux dans les délais impartis.

Tableau 2

Aperçu des activités et du calendrier estimatif de la deuxième évaluation et du deuxième examen

<i>Activités</i>	<i>Calendrier estimatif</i>
Enquête ciblée sur des éléments sélectionnés	Premier trimestre 2025
Soumission des premiers rapports nationaux au titre du protocole de Nagoya	Pour le 28 février 2026
Achèvement de l'analyse de toutes les sources d'information identifiées pour chacun des éléments	Pour le 28 mars 2026
Examen de l'analyse par le Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Nagoya, le cas échéant	Avril ou mai 2026
Examen de l'analyse par un comité consultatif informel sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Avril ou mai 2026
Examen de l'analyse par l'Organe subsidiaire pour la mise en application, y compris les contributions du Comité chargé du respect des dispositions et d'un comité consultatif informel sur la mise en œuvre	Date à déterminer
Examen, lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, des recommandations et des conclusions de l'Organe subsidiaire pour la mise en application	Dernier trimestre 2026

⁷ CBD/NP/CB-IAC/2023/1/3, par. 69.

VII. Questions suggérées pour examen par l'Organe subsidiaire pour la mise en application

34. L'Organe subsidiaire pour la mise en application souhaitera peut-être examiner la méthode proposée pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya et recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa cinquième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant l'article 31 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique,¹

Rappelant également la décision NP-2/4 du 17 décembre 2016, dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de procéder à la première évaluation et au premier examen du Protocole sur la base des éléments figurant dans l'annexe à cette décision, et l'importance de la continuité des approches pour assurer la comparabilité des résultats,

Rappelant en outre la décision NP-3/1 du 25 novembre 2018, dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a défini des éléments supplémentaires à prendre en considération pour la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole et a prié la Secrétaire exécutive de réaliser une enquête ciblée sur les difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de demander à tous les types d'utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de faire part de leurs observations sur sa mise en œuvre et son fonctionnement,

Rappelant que la date limite de soumission par les Parties de leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole est fixée au 28 février 2026,

1. *Décide* de procéder à la deuxième évaluation et au deuxième examen du Protocole sur la base des éléments figurant à l'annexe de la présente décision ;

2. *Prie instamment* les Parties et encourage les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à publier des informations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin que ces informations soient disponibles pour éclairer la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya ;

3. *Exhorte* les Parties à achever rapidement le processus d'établissement des rapports et à soumettre leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole bien avant la date limite, afin de garantir une analyse précise et représentative pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole ;²

4. *Prie instamment* les Parties remplissant les conditions requises de soumettre leurs lettres d'engagement à l'organisme d'exécution en temps voulu pour que les projets visant à appuyer l'élaboration des premiers rapports nationaux puissent être présentés au Fonds pour l'environnement mondial pour approbation bien avant la date limite de présentation des rapports ;³

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 3008, n° 30619.

² Un texte similaire avait été recommandé par le Comité chargé du respect des dispositions à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pour examen lors de sa cinquième réunion (CBD/NP/CC/4/4). Étant donné que la recommandation sera examinée au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'évaluation et à l'examen lors de la cinquième réunion des Parties au Protocole, elle a été incluse pour l'information de l'Organe subsidiaire pour la mise en application.

³ Ce texte avait été recommandé par le Comité chargé du respect des dispositions à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pour examen lors de sa cinquième réunion (CBD/NP/CC/4/4). Étant donné que la recommandation sera examinée au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'évaluation et à l'examen lors de la cinquième réunion des Parties au Protocole, elle a été incluse pour l'information de l'Organe subsidiaire pour la mise en application.

5. *Prie instamment* le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes d'exécution de veiller à ce que les Parties qui présentent leur lettre d'engagement bénéficient d'un appui sans retard excessif ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes et les organisations concernées, à répondre aux enquêtes ciblées qui seront menées par la Secrétaire exécutive en application des paragraphes 18 (a) et 20 (c) de la décision NP-3/1 A, et à faire part de leurs points de vue pour étayer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité figurant à l'annexe de la décision NP-1/4 du 17 octobre 2014 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

(a) D'analyser et de synthétiser les informations sur la mise en œuvre du Protocole en utilisant les sources d'information énumérées dans l'annexe à la présente décision et de présenter des mesures actualisées des indicateurs dans le cadre des indicateurs et de mettre ces informations à la disposition du comité consultatif informel sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, du Comité chargé du respect des dispositions au titre du Protocole de Nagoya et de l'Organe subsidiaire pour la mise en application ;

(b) De commander une étude exploratoire, sous réserve de la disponibilité des ressources, sur les raisons possibles et les causes profondes sous-jacentes des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et la conformité effectives et sur la manière dont elles pourraient être améliorées au mieux, en tant que contribution complémentaire à la deuxième évaluation et au deuxième examen ;

8. *Demande* au comité consultatif informel sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya⁴ et au Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Nagoya, travaillant en complémentarité et sans double emploi, de contribuer à la deuxième évaluation et au deuxième examen du Protocole et de soumettre leurs conclusions à l'examen de l'Organe subsidiaire pour la mise en application lors de sa sixième réunion.

Annexe

Éléments et sources d'information proposés pour la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole de Nagoya

Éléments	Sources d'informations ⁵
(a) Degré d'application des dispositions du Protocole de Nagoya et des obligations connexes des Parties, y compris l'évaluation des progrès accomplis par les Parties dans la mise en place de structures institutionnelles et de mesures d'accès et de partage des avantages en vue de l'application du Protocole.	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Rapports nationaux soumis au titre de la Convention – Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique – Enquête ciblée
(b) Évaluation de l'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (questions 10, 12, 19, 30 à 32 et 43 à 45 du format) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée

⁴Voir le document CBD/SBI/4/8, dans lequel il est proposé d'élargir le mandat du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya afin d'y inclure la fourniture d'avis sur des questions plus généralement liées à la mise en œuvre du Protocole.

⁵ Le format du premier rapport national est disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/fr/kb/tags/abs/First-National-Report-on-the-Implementation-of-the-Nagoya-Protocol/66199bba4defc2994ae886d7>.

<i>Éléments</i>	<i>Sources d'informations⁵</i>
(c) Évaluation de l'appui disponible pour la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (questions 54, 55 et 59 à 64) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Informations sur le renforcement des capacités et les ressources – Enquête ciblée
(d) Évaluation de l'efficacité de l'article 18 (étendue de la mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (questions 25 à 28) – Enquête ciblée
(e) Évaluation de l'application de l'article 16 à la lumière des faits nouveaux intervenus dans d'autres organisations internationales pertinentes, entre autres l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (question 20) – Rapports, entre autres, du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
(f) Bilan de l'utilisation des clauses contractuelles types, des codes de conduite, des lignes directrices, des pratiques exemplaires et des normes, ainsi que du droit coutumier des peuples autochtones et des communautés locales, des protocoles et des procédures communautaires	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (questions 39 et 50 à 51) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée
(g) Examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et notamment du nombre de mesures d'accès et de partage des avantages mises à disposition, du nombre de pays ayant publié des informations sur leurs autorités nationales compétentes, du nombre de certificats de conformité internationalement reconnus qui ont été établis et du nombre de communiqués publiés aux points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (questions 4, 5, 7, 12, 13 et 21) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Rapports des réunions relatives au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée – Google Analytics
(h) Progrès concernant l'article 10, relatif à un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages	Rapports pertinents à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole
(i) Progrès accomplis en ce qui concerne l'article 23, relatif au transfert de technologie, à la collaboration et à la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers rapports nationaux (question 57) – Enquête ciblée
(j) Examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité (décision NP-1/4, annexe)	<ul style="list-style-type: none"> – Soumission des points de vue – Rapport du Comité chargé du respect des dispositions